



Procès verbal de séance du conseil municipal d'Amirat

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ** le 29 mars , à 14 h00 heures,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du C.G.C.T., s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie sous la présidence du Maire, M. CONIL Jean Louis, Maire

Etaient présents, **Mme RAYBAUD Maryse, Mr TOSELLO Patrick, Mr BARBAGLI Alain , Mr NOARO Alain**

Mr CONIL Christophe est absent excusé qui a donné son pouvoir à Mme RAYBAUD

Nous excusons l'absence de Mr CONIL Jean-Louis

Mr Noaro a été nommé secrétaire de séance

DIVERS : Procès-verbal de la précédente séance du 8 mars 2025

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 8 mars est approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération 1 : VOTE du COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du CGCT

Monsieur le Maire précise que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion en un seul document.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et compte de gestion
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement au sein du CFU de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné
- Le CFU simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public, dans le respect des prérogatives respectives

Monsieur Patrick TOSELLO adjoint au Maire préside la

Monsieur le président de séance soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget principal dressé par Mr CONIL Maire d'AMIRAT et Mr SIKLI comptable de la collectivité

Section de fonctionnement

- Recettes : 179 651.04 € Dépenses : 155198.18 € Soit un excédent de +24 452.86 €

Section d'investissement

- Recettes : 163 451.87 € Dépenses : 193 490.41 € Soit un déficit de - 30 038.54 €

Compte tenu des reports 2023,

- Recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : + 178 924.69 €
- Recettes d'investissement au compte 001 « excédent d'investissement reporté » : + 291 372.59 €

Le résultat de clôture 2024 permet de constater

- Section de fonctionnement : Résultat excédentaire : 203 377.55 €
- Section d'investissement : Résultat excédentaire : 261 334.05 €

Monsieur le Président de séance soumet au vote du Compte Financier Unique 2024 de la commune d'AMIRAT

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 du Budget communal.

Délibération 2 : affectation des résultats 2024

Le résultat de fonctionnement est affecté au compte 002 pour 178 924.69 € au BP 2025

Le résultat d'investissement est reporté au compte 001 pour 291 372.59 € au BP 2025

Délibération 3 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Mr le 1^{er} adjoint porte à la connaissance du Conseil Municipal les taux d'impositions applicables pour l'exercice 2025

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes locales, et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025

Mr le 1^{er} adjoint expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales d'euros,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur TOSELLO 1^{er} adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 5 voix pour, décide **de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025** et fixe les taux d'imposition comme suit :

	Tx	bases 2025	produit assuré 2025
Pour le foncier bâti	20.93%	40 600	8 791 €
Pour le foncier non bâti	27.13%	3 600	1 004 €
Pour la Taxe habitation sur résidences secondaires	6.85%	34 000	2 350 €
soit un produit fiscal prévisionnel total attendu s'élevant à :			12 145 €

délibération 4 : Vote du budget 2025

Mr le 1^{er} adjoint soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet du budget primitif communal de l'année 2025 de la commune d'Amirat dressé par Mr le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté le budget Primitif communal de l'année 2025, chapitre par chapitre, et article par article, adopte à l'unanimité le budget Primitif communal de l'année 2025 à soumettre à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes à savoir ;

BUDGET PRINCIPAL 2025:

I . Pour la recette de fonctionnement : 283 154.00 €

Pour la dépense de fonctionnement : 283 154.00 €

II. Pour la recette d'Investissement : 301 332.05 €

Pour la dépense d'Investissement : 301 332.05 €

III . conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT le conseil municipal autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de

7.5% des crédits ouverts en fonctionnement

7.5% des crédits ouverts en investissement

16H00 la séance est levée

Le secrétaire de séance

Alain NOARO

Le 1^{er} adjoint

TOSELLO Patrick